



Affiché et mis en ligne le.....~~27 JAN 2023~~

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR de la Croix d'Aignan à la Brunette entre la RD n° 60 et le Chemin de Fer d'Angoulême à Limoges, entre la parcelle AB 418 et la parcelle AB 305 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 205 et la parcelle AB 305 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 6 (Avenue des Marronniers) et la parcelle A 344 de la commune de Marillac-le-Franc ;
- CR de La Rochefoucauld à Limarceau entre la VC n° 211 et la limite de commune de Marillac-le-Franc ;
- CR dit Chemin des Croix Blanches entre la VC n° 204 et la VC n° 10 ;
- CR de La Rochefoucauld à La Croutelle entre la VC n° 202 et la parcelle D 167 de la commune de Marillac-le-Franc ;
- CR dit Chemin du Moulin entre la RD n° 73 et la VC n° 109 (Chemin d'Olérat) ;
- CR dit Chemin Sainte Marie entre la VC n° U 56 (Rue Faubourg Tête Noire) et la Rivière La Tardoire ;
- CR non dénommé entre la VC n° U 60 (Rue des Champs) et la Rivière La Tardoire ;
- CR non dénommé entre la Rue des Granges et la parcelle 344 AR 75 ;
- CR n° 3 de la Chabanne à Glaury entre la RD n° 33 et la VC n° 106, entre la VC n° 106 et la RD n° 73 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 3 de la Chabanne à Glaury et la Rivière la Tardoire ;
- CR d'Antieux au Moulin de Rancogne entre le CR de Saulnière à Rancogne et le CR dit du Bois de Touillat ;
- CR de Saulnière à Rancogne entre la VC n° 8 et la RD n° 33, entre la RD n° 33 et le CR d'Antieux au Moulin de Rancogne ;
- CR dit du Bois de Touillat entre le CR n° 8 de Glaury à Antieux et le CR d'Antieux au Moulin de Rancogne ;
- CR de Pranzac à La Rochefoucauld entre la VC n° 302 et le CR dit de Saunière ;
- CR dit de Saunière entre le CR de Pranzac à La Rochefoucauld et la VC n° 8 ;
- CR n° 6 de L'Age Baston à Puyvidal entre la VC n° 216 et le Chemin de Fer d'Angoulême à Limoges ;
- CR n° 16 entre la RD n° 941 et la Rue de Bellevue ;
- CR dit Chemin de la Carte entre la RD n° 941 et le CR n° 4 de la Basse Ville à La Forêt ;
- CR n° 4 de la Basse Ville à La Forêt entre le CR dit Chemin de la Carte et la VC n° 109 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 120 de Chez Rondelet et la parcelle 344 AC 3 ;
- CR dit Chemin de la Métairie entre la RD n° 389 et la Rue des Vieilles Vignes ;

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_01-DE
Reçu le 27/01/2023

- CR n° 2 entre la VC n° 221 et la VC n° 221, parallèle à la RN n° 141 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 389 et la VC n° 302 ;
- CR n° 21 de la Maison Blanche à la Grande Route entre la VC n° 203 et la VC n° 221 ;
- CR des Frauds à la Maison Blanche entre la parcelle 344 AZ 113 et la VC n° 203 ;
- CR dit du Fond de la Femme Morte entre la VC n° 305 des Lignons et le CR de la Baisse à Barret à Monternut ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR n° 8 de Glaury à Antieux entre la RD n° 73 et le CR dit du Bois de Touillat ;
- CR non dénommé entre la RD n° 389 et le CR dit Chemin de la Métairie ;
- CR de la Baisse à Barret à Monternut entre le CR dit du Fond de la Femme Morte et la VC n° 303 de Montermut à Puyvidal.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....**27 JAN 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Ouverture des crédits d'investissement - Budget commune 2023 - Section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_02-DE
Reçu le 27/01/2023

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022, sans contrainte sur les chapitres :

**Budget 2022 dépenses réelles de 1 145 346,76 X 25% =
une ouverture de crédit de 286 336.69€ pour l'année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2023 n'est pas voté au 1er janvier 2023 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,

CONSIDÉRANT les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et d'ouvrir par anticipation au Budget 2023, les crédits d'investissement mentionnés ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération, lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le..... **27 JAN. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Ouverture des crédits d'investissement - Budget assainissement 2023 - Section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_03-DE
Reçu le 27/01/2023

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022, sans contrainte sur les chapitres :

**Budget 2022 dépenses réelles de 78 843,41X 25% =
une ouverture de crédit de 19 710.85€ pour l'année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2023 n'est pas voté au 1er janvier 2023 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,

CONSIDÉRANT les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et d'ouvrir par anticipation au Budget 2023, les crédits d'investissement mentionnés ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération, lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....~~27~~ 27 JAN. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Sortie du Label « Village Etape »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois est labélisée « Village Etape » pour développer son attractivité.

La labélisation a été mise en place à une époque où les moyens modernes de communication et de développement touristique n'étaient pas déployés au niveau actuel.

Le coût de 4 100 euros annuel est élevé par rapport aux autres labels et les retombées chiffrées sont difficilement quantifiables.

Depuis, la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois a été labélisée « plus beaux détours de France ».

Il est donc proposé d'abandonner le Label Village Etape.

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_04-DE
Reçu le 27/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et :

DECIDE de sortir la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois du Label « Village Etape ».

AURORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....**27 JAN. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vente à l'amiable d'une maison située 9 Allée des Marronniers 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois sur la parcelle AL128 et d'un terrain situé sur la parcelle AH75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les biens dénommés ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'offre présentée par l'agence Tour de Clefs Immobilier et son représentant Monsieur Laurent RAYMOND,

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_05-DE
Reçu le 27/01/2023

Vu l'avis du service des domaines,

Vu la position du Conseil vis-à-vis de cet avis,

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession au prix de 25 000€.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des biens en référence.
- **APPROUVE** le prix prévu.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....**27 JAN. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge,

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : MATEO Danielle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Non excusés : CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Avance sur la subvention 2023 au CCAS de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire expose :

Le vote du budget 2023 de la commune aura lieu en mars 2023.

Il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2023 au C.C.A.S de La Rochefoucauld en Angoumois, d'un montant de 12 500 euros, afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention 2022 était de 52 000 €.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-200083293-20230125-DEL_2023_01_06-DE
Reçu le 27/01/2023

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2023 au C.C.A.S d'un montant de 12 500 €.
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, article 657362, subvention au C.C.A.S.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire appliquer cette délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

